

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

KH/ N° 570

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Service de Genève du Département des Affaires de Désarmement de l'Organisation des Nations Unies, et à l'honneur de lui transmettre, ci-joint, copie du rapport national annuel de 2005 mis à jour du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire sur les mesures prises pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur l'Interdiction des Mines antipersonnel de 1997.

La Mission permanente informe le Service de Genève que ce rapport a déjà été communiqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations unies à New York, le 15 juin 2005 et ce, conformément aux dispositions de l'article 7, alinéa 2 de la Convention susmentionnée. Celui-ci ne figure cependant pas sur le site web de l'Organisation des Nations Unies.

La Mission permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Service de Genève du Département des Affaires de Désarmement de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa haute considération.



24-10-2005

Office des Nations Unies à Genève
Département des Affaires de Désarmement
Service de Genève
Palais des Nations
CH- 1211 Genève 10

**RAPPORT ANNUEL DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE
ET POPULAIRE ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU
TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEURS DESTRUCTION**

Etat partie : Algérie

Date de présentation : mai 2005

1 – MESURES D'APPLICATION NATIONALE : (référence : article 7, paragraphe 1-a)

1.1 Mesures législatives

- ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions.

1.2 Mesures réglementaires

- décret présidentiel n°432-2000 du 17 décembre 2000 portant ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret présidentiel n°03-211 du 08 mai 2003 portant création, composition, fonctionnement et missions du Comité Interministériel de Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret exécutif n°98-96 du 18 mars 1998 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions.

1.3 – Autres mesures

- des instructions particulières ont été données pour que les dispositions pertinentes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction soient introduites dans les programmes d'enseignement des établissements de formation de l'armée algérienne.

2 – STOCKAGE DE MINES ANTIPERSONNEL : (référence : article 7, paragraphe 1.b)

Le total des stocks mines antipersonnel de l'Algérie est de l'ordre de cent soixante cinq milles quatre vingt mines antipersonnel (165080).

Ce total est réparti, par types et quantité, selon le tableau ci-après :

TYPES DE MINES	QUANTITE
1. Mines à pression	
▪ PMD 6	43 000
▪ PMD 6 M	7 800
▪ PMN	2 359
▪ PMA – 1	7 812
▪ GLD 115	9 000
TOTAL	69 971
2. Mines Bondissantes	
▪ OZM	777
3. Mines à traction	
▪ POMZ 2 et POMZ 2M	71 000
▪ PROM-1	4 500
▪ PMR 2A	15 832
▪ GLD 125	3 000
TOTAL	165 080

3 – LOCALISATION DES ZONES MINEES : (référence : article 7 paragraphe 1.c).

3.1 – Zones minées par l'armée coloniale :

Les frontières algériennes de l'Est avec la Tunisie et de l'ouest avec le Maroc ont fait l'objet de verrouillage par l'armée coloniale qui avait procédé à l'installation de barrages minés dénommés « ligne Challe » et « ligne Morice ». Les mines antipersonnel utilisées sont les mines à pression antipersonnel indétectables de type APID 51 (mines encrier) et mines antipersonnel métalliques bondissantes de type APMB 51/55 détectables.

La densité des mines sur les lignes de la frontière Est comme de la frontière Ouest varie de 0,8 à 3,5 mines par mètre linéaire. . .

3.1.1 – Frontière Est :

- ligne Morice (1957 – 1958) : Cette ligne s'étend sur une distance de 460 Kms de Annaba à Negrine en passant par Souk-Ahras, Tébessa, El Mabioud et Bir El Ater ;

- Ligne Challe (1958 – 1959) : Cette ligne s'étend d'Oum Tboul à Souk-Ahras en passant par El Ayoun, El Kala, Ain El-Assel, Taref, Bouhadjar. Elle se prolonge ensuite vers le Sud en passant par El Kouif jusqu'à Negrine.

3.1.2 – Frontière Ouest :

Les deux lignes (Morice 1958) et (Challe 1959) sont parallèles et parfois confondues. La ligne Challe a été édifiée en renforcement de la ligne Morice. A l'Ouest et au Sud Ouest, elles s'étendent sur une longueur de 700 Kms, allant de Marsa Ben M'Hidi jusqu'à Béchar en passant par les localités d'El Aricha, Mechria, Ain Sefra, Djeniène Bourezgue et Béni-Ounif.

3.2 – Zones minées par les groupes terroristes :

Les zones minées par les groupes terroristes se situent essentiellement dans le nord du pays. Les mines employées par les groupes terroristes sont de fabrication artisanale et répondent parfaitement à la définition donnée par l'article 2-2 de la Convention. Une carte géographique datée du 15 janvier 2003, consignait les zones où la présence de mines est avérée ou soupçonnée, a été jointe au rapport initial de l'Algérie déposé en avril 2003.

3.3 – Zones minées par l'armée algérienne :

Compte tenu de la situation qui prévalait dans les années quatre vingt dix, la pose de champs de mines antipersonnel comme mesure de protection passive autour de certains pylônes de haute et de très haute tension a été rendu nécessaire tant ils constituaient des cibles privilégiées des groupes terroristes.

En application de la Convention d'Ottawa, il a été décidé de procéder au déminage de tous ces sites qui sont localisés au nord du pays. Les opérations y relatives sont en cours de réalisation.

3.4 – Zones minées conservées en sites historiques :

Deux (02) zones minées ont été conservées en l'état pour servir de sites historiques. Il s'agit de deux (02) portions de ligne « Challe » sises :

- l'une, à l'Est du pays, au lieu dit El Debdoubi El R'Mila à 3 Km de la commune d'El Kouif dans la wilaya de Tébessa et s'étale sur 150 m de longueur sur 20 m de large ;
- l'autre, à l'Ouest, à El Menabha dans la wilaya de Béchar et s'étale sur 800 m de longueur contre 25 m de large .

Ces deux (02) zones sont dûment protégées et repérées comme sites relevant du patrimoine de la Guerre de la Libération Nationale.

4 – MINES ANTIPERSONNEL CONSERVÉES À DES FINS D'INSTRUCTION ET DE FORMATION :
(référence : article 7, paragraphe 1-d)

L'Algérie entend conserver, conformément à l'article 3 de la Convention, les quantités de mines antipersonnel suivantes :

TYPES DE MINES	QUANTITE
1. Mines à pression	
- PMD 6	600
- PMD 6M	3000
- PMN	800
- PMA-1	610
- GLD-115	5760
Total	10770
2. Mines bondissantes	500
- Type OZM	
3. Mines à traction	
- POMZ2 ET POMZ 2M	1000
- PROM-1	220
- PMR 2A	140
- GLD 125	2400
Total	3760
TOTAL	15030

Ce stock n'a connu aucun mouvement durant l'année 2004.

5 – PROGRAMME DE DESTRUCTION : (référence : article 7, paragraphe 1-f)

5.1 Destruction conformément à l'article 4 :

l'Algérie entend détruire, conformément à l'article 4 de la Convention, des quantités de mines antipersonnel suivantes :

TYPES DE MINES	QUANTITE	ECHEANCE
1. MINES A PRESSION		
- PMD6	42400	D'ici l'an 2006
- PMD 6M	4800	
- PMN	1559	
- PMA 1	7202	
- GLD 115	3240	
TOTAL	59201	
2. MINES BONDISSANTES		
- TYPE OZM	277	
3. MINES A TRACTION		
- POMZ-2 ET POMZ-2M	70000	
- PROM 1	4280	
- PMR 2 A	15692	
- GLD 125	600	
TOTAL	90572	
TOTAL	150050	

L'Algérie a amorcé la destruction de son stock de mines antipersonnel le 24 novembre 2004. Cette opération a été suivie par d'autres séquences de destruction les 28 et 29 mars 2005 puis les 18 et 19 avril 2005.

Au 19 avril 2005, le stock de mines antipersonnel détruites se présente comme suit :

Types de mines Dates	PMD-6 (M)	PMN	PMA-1	POMZ-2M	PROM-1	PMR-2A	OZM	GLD 115	GLD 125
24 novembre 2004	720	100	800	300	40	224	96	720	30
28 mars 2005	34.140								
29 mars 2005	11.620		5.602					1.800	540
18 avril 2005						14.000	85		
19 avril 2005				21.400		1.244			
Total	46.480	100	6.402	21.700	40	15.468	181	2.520	570
Total général	93.461								

Le total des mines antipersonnel détruites au 19 avril 2005 représente 62% du total des 150.050 mines antipersonnel à détruire avant avril 2006.

Les boîtiers en bois des mines antipersonnel PMD-6 ainsi que les piquets en bois des mines antipersonnel POMZ-2M et PMR-2A ont été incinérés.

Les corps métalliques des mines antipersonnel POMZ-2M et PMR 2A ont été fondus.

5.2 Destruction conformément à l'article 5 :

Un programme de décontamination de l'ensemble du territoire national par des unités spécialisées de l'armée algérienne a été entamé le 27 novembre 2004. Il consiste en :

- la poursuite des travaux de déminage menés le long des frontières depuis 1963 ;
- le déminage des zones minées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme ;
- la neutralisation des mines antipersonnel en chaque lieu où leur présence est signalée.

Au 19 avril 2005, la poursuite des travaux de déminage humanitaire systématique entrepris le long de la frontière Ouest ont permis la destruction de 76.978 mines antipersonnel. La carte géographique à l'échelle 1/1.600.000, ci-jointe, retrace la situation actuelle le long des frontières algériennes avec le Maroc où ces travaux se poursuivent. Par ailleurs, grâce à des opérations ponctuelles menées suite à des informations faisant état de présence de mines antipersonnel le long des frontières algériennes avec la Tunisie, neuf (09) mines antipersonnel ont été détruites. Ces destructions ont eu lieu le 03 janvier 2005 (01 mine antipersonnel APID), le 09 janvier 2005 (03 mines APID), le 18 janvier 2005 et le 08 mars 2005 (02 mines antipersonnel APID).

La dépollution des zones minées en vue de la protection de certains sites ciblés par les terroristes se poursuit en ce moment.